



Commission de la jeunesse

3322 - Jeunesse - animateurs

Soutien au poste d'animateur socio-éducatif

Rapport n° CP/2014/644

Service gestionnaire :

Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département accompagne les communautés de communes par le biais de contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ). Le présent rapport soumet à votre approbation l'aide financière du Département à la communauté de communes du Pays de Wissembourg et à la communauté de communes du Pays d'Erstein. Il vous est également proposé de reconduire le cofinancement du poste d'animateur avec l'association Porte Ouverte.

1) Participation à l'animation jeunesse dans les territoires

Initié par les élus et partagé avec les acteurs du territoire, le CTJ s'articule autour de priorités partagées entre l'intercommunalité et le Département.

Conformément à la décision de l'assemblée plénière du 10 décembre 2012, dans le cadre de renouvellement ou de nouveaux contrats territoriaux pour la jeunesse, l'aide au cofinancement de postes est maintenue à hauteur de 10 000 € et à raison d'un poste par CTJ.

Les communautés de communes du Pays de Wissembourg et du Pays d'Erstein avaient souscrit chacune un CTJ pour la période 2010-2013, elles sollicitent toutes les deux le renouvellement du contrat territorial pour la jeunesse pour la période 2014-2016.

Au regard des dispositions énoncées, les communautés de communes pourront bénéficier chacune d'une aide de 10 000 € en 2014 au titre de l'ingénierie jeunesse, conformément au tableau annexé.

2) L'association Porte Ouverte

Le Département a approuvé en séance plénière du 12 décembre 2011, le principe d'un contrat d'objectifs pluriannuel à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2013 pour chacun des centres socioculturels du Bas-Rhin, avec l'attribution d'un soutien financier unique qui intègre l'aide au fonctionnement, les postes et les projets. L'association Porte Ouverte n'étant pas un centre socioculturel, est de ce fait exclue de ce dispositif. Le Département continue donc à appliquer les critères des années précédentes, à savoir le versement de 40% du montant des salaires plafonné à 15 245 € par an.

Une convention financière pour l'attribution d'un poste d'animateur est établie avec l'association, sur le modèle des conventions-types validées lors de la commission permanente du 12 avril 2010.

Le paiement interviendra après signature de la convention et après réception des fiches de salaires du premier semestre 2014. Un versement de 80% de l'estimation annuelle sera effectué, le solde étant payé sur présentation des justificatifs du second semestre.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21106	65-6574-33	15 500,00 €	15 500,00 €	15 245,00 €
31841	65-65734-33	200 000,00 €	105 000,00 €	20 000,00 €


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le Contrat territorial pour la jeunesse 2014-2016 à conclure avec la communauté de communes du Pays de Wissembourg;*
 - *approuve le Contrat territorial pour la jeunesse 2014-2016 à conclure avec la communauté de communes du Pays d'Erstein;*
 - *attribue un montant de 10 000 €, au titre de l'ingénierie jeunesse dans le cadre du renouvellement des contrats territoriaux pour la jeunesse, à la communauté de communes du Pays de Wissembourg et à la communauté de communes du Pays d'Erstein;*
 - *décide de reconduire pour 2014 la convention de cofinancement du poste d'animateur arrivant à échéance le 31 décembre 2013 avec l'association Porte Ouverte, convention établie selon le modèle approuvé en commission permanente du 12 avril 2010, et décide d'attribuer à l'association une subvention de 15 245 €, conformément au tableau annexé.*
- La commission permanente autorise son président:*
- *à signer la convention de poste et les deux CTJ ;*
 - *à procéder au versement de ces montants en deux fois : un acompte de 80% après les signatures des CTJ et de la convention, et le solde après accord du Conseil Général.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL